



Compte-rendu des délibérations du conseil municipal Séance du 1^{er} Mars 2021

DATE de CONVOCATION **25 février 2021**
L'an deux mille vingt et un,
Le 1^{er} Mars, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE
25 février 2021

Etaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Aurélien HARIRECHE, Florian LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU, Lionel SAUGUET,

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Alain GIRARD qui a donné pouvoir à Lionel SAUGUET, Sébastien URDOUS qui a donné procuration à Maïlys MAUBOULES

en exercice **15**
présents **13**
votants **13**

Secrétaire de séance : Jean-Robert LASCOUMETTES
Compte-rendu affiché le 02/03/2021

Ordre du Jour de la séance

- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 Janvier 2021
- Vote du compte de gestion 2020 – Budget du multiple rural / budget communal
- Vote du Compte administratif 2020 – Budget du multiple rural / budget communal
- Affectation des résultats 2020 – Budget du multiple rural / budget communal
- Kap sud : exonération d'un mois de loyer
- Création d'un poste à temps complet
- Groupement de commandes voirie : approbation du nouveau coordonnateur
- Demande de fonds de concours pour les travaux de cheminement piétonnier
- Indemnité de gardiennage de l'église 2021
- Avis sur le Pacte de gouvernance
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 18 JANVIER 2021

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

N° 07/2021

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU MULTIPLE RURAL

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Pecepteur à la clôture de l'exercice. Elle certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes à ses écritures. Le compte de gestion du Multiple rural est soumis au vote tout comme le compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le compte de gestion est voté à l'unanimité.

N° 08/2021

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU MULTIPLE RURAL

Le conseil municipal vote le compte administratif du Multiple rural de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : Prévu : 14 186.00 Réalisé : 2 068.25 Reste à réaliser : 0.00 Recettes : Prévu : 14 186.00 Réalisé : 15 445.13 Reste à réaliser : 0.00	Dépenses : Prévu : 18 644.44 Réalisé : 16 851.76 Reste à réaliser : 0.00 Recettes : Prévu : 18 644.44 Réalisé : 15 445.13 Reste à réaliser : 0.00
Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement : - 7 353.32 Fonctionnement : 13 376.88 Résultat global : 6 023.56	

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 09/2021

Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 DU BUDGET MULTIPLE RURAL

Le conseil municipal réuni, sous la présidence du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	7 110.75
- Un excédent reporté de :	6 266.13
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	13 376.88
- Un déficit d'investissement de :	7 353.32
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
Soit un besoin de financement de :	7 353.32

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent :	13 376.88
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	7 353.22
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	6 023.56
Résultat d'investissement reporté (001) :	7 353.32

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 10/2021

Objet : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET COMMUNAL

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Pecepteur à la clôture de l'exercice. Elle certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conformes à ses écritures. Le compte de gestion du budget communal est soumis au vote tout comme le compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le compte de gestion est voté à l'unanimité.

N° 11/2021**Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL**

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : Prévu : 693 285.00 Réalisé : 419 988.22 Reste à réaliser : 0.00 Recettes : Prévu : 693 285.00 Réalisé : 717 394.32 Reste à réaliser : 0.00	Dépenses : Prévu : 433 759.00 Réalisé : 196 436.91 Reste à réaliser : 0.00 Recettes : Prévu : 433 759.00 Réalisé : 95 276.57 Reste à réaliser : 0.00
<u>Résultat de clôture de l'exercice :</u> Investissement : - 101 160.34 Fonctionnement : 297 406.10 Résultat global : 196 245.76	

Voix Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

N° 12/2021**Objet : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020**

Le conseil municipal réuni, sous la présidence du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le Compte Administratif de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	49 274.28 €
- Un excédent reporté de :	248 131.82 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	297 406.10 €
- Un déficit d'investissement de	101 160.34 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	0.00 €
Soit un besoin de financement de :	101 160.34 €

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 :	297 406.10 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068):	101 160.34 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	196 245.76 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DÉFICIT :	101 160.34 €

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 13/2021**MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19 – EXONÉRATION DE LOYER – KAP SUD**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et du reconfinement, les bars et restaurants sont fermés depuis le décret du 29 octobre 2020 (article 40). Le gouvernement prévoyait toutefois une réouverture éventuelle des établissements de restauration et débits de boissons le 20 janvier 2021 qui n'est pas possible à ce jour.

Pour rappel, la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances, les mesures destinées à alléger les charges des entreprises pour atténuer les effets de la crise.

Madame le Maire, en qualité de propriétaire bailleur de locaux commerciaux, propose de nouveau d'annuler la charge locative du locataire, KAP SUD. En effet, celui-ci exerce une activité de restauration et doit subir les conséquences financières qui découlent de l'imposition du couvre-feu à 18h00. Elle propose d'annuler un mois de loyer pour ce locataire : 337.88 € pour le mois de mars 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE le loyer pour une période d'un mois pour KAP SUD

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2021.

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 14/2021

CRÉATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET
--

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, des espaces verts et de la voirie.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Cat	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2e classe - Adjoint technique principal de 1ere classe	C	1	Temps complet	Art 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté :

- du traitement afférent à l'indice brut 354

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 18/01/2021.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DÉCIDE :

- la création à compter du 1^{er} Avril 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 354

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 15/2021

<p align="center">GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE – CHANGEMENT DU COORDONNATEUR</p>

Conformément à l'article n° 6 de la convention initiale du groupement de commandes visée en préfecture le 06 juin 2018, précisant les modalités d'organisation du groupement de commandes pour la passation du marché relatif à la réalisation de travaux de voirie et suite au souhait de la Commune d'Arbus de ne plus tenir le rôle de coordonnateur-mandataire du groupement de commandes, il convient de désigner un nouveau coordonnateur.

Ce groupement de commandes, depuis sa création, compte 11 communes adhérentes (Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Aubertin, Beyrie en Béarn, Bougarber, Laroin, Poey de Lescar, Rontignon, Saint Faust et Uzein).

Le coordonnateur a pour missions l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

Le coordonnateur pourra solliciter les adhérents à la procédure pour l'élaboration des réponses aux questions des candidats.

Par délibération du 19 janvier 2021, la Commune de Poey-De-Lescar souhaite tenir le rôle de coordonnateur-mandataire du groupement de commandes.

Madame le Maire propose donc de désigner la commune de Poey-De-Lescar représentée par son Maire, comme nouveau coordonnateur-mandataire du groupement de commandes

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la Commune de Poey De Lescar, représentée par son Maire, à devenir coordonnateur-mandataire du groupement de commandes.

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 16/2021

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE CHEMINEMENT
PIETONNIER PLACE DE LA MAIRIE**

Madame le Maire précise qu'une subvention au titre du fonds de concours peut être demandée auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Elle précise qu'elle souhaiterait prendre rang pour bénéficier de cette possible subvention afin de réaliser les travaux de réalisation d'un cheminement piétonnier.

Les travaux consistent à réaliser un cheminement piéton pour permettre de sécuriser l'accès à l'école.

Ci-dessous le plan de financement en HT :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
Travaux de réalisation d'un cheminement piéton	17 493.42€	Communauté d'agglomération (FDC) 30%	5 248.03 €
		Conseil Départemental (30%)	5 248.03 €
		Autofinancement (40%)	6 997.36 €
Total HT	17 493.42 €	Total	17 493.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,

AUTORISE le Maire à solliciter le Fonds de Concours (FDC) à hauteur de 30% de la somme totale des Travaux auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

AUTORISE le Maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 17/2021

INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE 2021

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 Juin 2003 et du 8 Juin 2004, l'indemnité annuelle de gardiennage de l'Eglise avait été accordée à Mme GOMES Maria-Alda ; elle s'élevait à la somme de 474.22 €, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2003.

Aujourd'hui Mme GOMES Maria-Alda n'est plus en capacité d'assurer cette mission. Monsieur HOUGA Michel, lui succèdera dans cette fonction.

Vu la circulaire du 7 Décembre 2020, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé. Par conséquent, le plafond indemnitaire applicable est fixé en 2021 à 479,86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de maintenir l'indemnité de gardiennage de l'Eglise et qu'elle sera accordée à M. HOUGA Michel, domicilié 7 rue la Carrère 64230 BOUGARBER.

FIXE le montant de cette indemnité annuelle à **479.86 €**, à compter du 1^{er} Janvier 2021

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N° 18/2021

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant « un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter de l'installation du conseil après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le contenu de ce document est libre, mais la loi indique qu'il peut prévoir notamment:

- Les conditions de mise en oeuvre de l'article L.5211-57 du CGCT relatif à l'avis du conseil municipal d'une commune obligatoire avant toute délibération du conseil communautaire dont les effets ne concerneraient que la-dite commune ;
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut conclure des conventions de gestion avec une ou plusieurs de ses communes membres;
- Les orientations en matière de mutualisation;
- La création de commissions spécialisées associant les maires;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et de compétences que le pacte détermine et qui peuvent être consultées lors de l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement de ces instances sont alors prévues dans le règlement intérieur.
- Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- Les objectifs à poursuivre en matière de parité dans la gouvernance de l'EPCI. Il vous est proposé d'établir un projet de pacte de gouvernance, tel que joint ci-après, qui décrirait les relations entre la CAPBP et ses communes membres sous l'angle des espaces de dialogue et d'information existants ainsi que sous celui des actions de mutualisation engagées et à venir.

Le projet de pacte a été élaboré par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et a fait l'objet d'une transmission aux communes pour avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au pacte de gouvernance élaboré par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, aux jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Corinne HAU